AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C1209
FR0000130452-FS0623

25 mai 2016

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

EIFFAGE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 25 mai 2016, Bpifrance, établissement public à caractère industriel et commercial (dénommé « EPIC Bpifrance ») (27-37 avenue du Général Leclerc, 94710 Maisons Alfort Cedex), a déclaré avoir franchi en baisse, le 20 mai 2016, indirectement, par l'intermédiaire de Bpifrance Participations SA[1], les seuils de 10% du capital et des droits de vote et 5% des droits de vote de la société EIFFAGE et détenir, indirectement, 5 559 781 actions EIFFAGE[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,67% du capital et 4,94% des droits de vote de cette société[3], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
EPIC Bpifrance	0	0	0	0
Bpifrance Participations	5 559 781	5,67	5 559 781	4,94
Total EPIC Bpifrance	**5 559 781**	**5,67**	**5 559 781**	**4,94**

Ce franchissement de seuils résulte (i) d'une cession d'actions EIFFAGE hors dans le cadre d'un placement privé d'« *accelerated book building* » et (ii) d'une cession d'actions EIFFAGE au profit de la société[4].

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Dont 100 actions EIFFAGE prêtées par Bpifrance à M. Jean-Yves Gilet au titre d'un prêt de consommation d'actions, assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 6° bis du code de commerce.
[3] Sur la base d'un capital composé de 98 082 265 actions représentant 112 655 778 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. notamment communiqué diffusé par la société EIFFAGE le 20 mai 2016.